

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 22-07025

Objet : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la Régie de recettes Développement Économique

Le Maire de Villeparisis,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°21-06078 du 16 novembre 2021 portant création de la régie de recettes « Développement économique » ;

Vu l'arrêté n°2021/353 du 16 novembre 2021 portant nomination de madame Oliviane SARAZIN en qualité de régisseur titulaire et de madame Régine ZOUBIR en qualité de mandataire suppléante de la dite régie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes Développement Économique ;

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques assignataire en date du 02 août 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Développement Économique de la Commune de Villeparisis.

Article 2 : La régie de recettes est domiciliée en mairie de Villeparisis au 32, rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220805-22_07025-AI
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Article 3 : La régie de recettes relative aux diverses locations du service développement économique sera à fonctionnement périodique d'octobre à mars.

Article 4 : La régie Développement Économique encaisse le produit suivant :

- Location de chalets.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Chèque bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine et Marne.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

Article 8 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ou selon une période trimestrielle (versement en décembre et en mars) et en cas de remplacement ou de cessation définitive de ses fonctions.

Article 9 : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12: le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 3 août 2022.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220805-22_07025-AI
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception, préfecture : 05/08/2022